



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

STATUT DE L'ARBITRAGE

SAISON 2025-2026

DATES A RETENIR



- Demande de renouvellement de licences : jusqu'au 31 août
- Nouvelle demande de licence : jusqu'au 28 février
- **1^{er} septembre** : liste préventive des clubs en infraction
➔ Date limite d'information des clubs via un PV : le 30/09
- **28 février** : 1^{ère} étude des clubs
➔ Date limite d'information des clubs en infraction via un PV : le 31/03
- **15 juin** : 2^{ème} étude des clubs
➔ Date limite d'information des clubs en infraction via un PV : le 30/06



CALCUL DES OBLIGATIONS

La Commission Régionale ou Départementale de l'Arbitrage publie chaque saison, avant le 30 septembre, le nombre d'arbitres désignés par niveau de compétition (FFF, LFP, Ligue, District jusqu'à D3 inclus).

En l'absence de publication, les chiffres de la saison précédente s'appliquent.

Le nombre d'arbitres à fournir par club est calculé ainsi :

- Nombre d'arbitres utilisés $\div$ 2 (car deux équipes par match),
- Multiplié par un coefficient de 1,15,
- Arrondi mathématiquement (ex. : 2,4 = 2 ; 2,5 = 3).



CALCUL DES OBLIGATIONS

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

- ***De deux jeunes arbitres***
 - ✓ le championnat national des U19.
 - ✓ le championnat national des U17.
 - ✓ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R1, U20 R2 et U18 R1.
- ***D'un seul jeune arbitre :***
 - ✓ l'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.
 - ✓ le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (D1).



CALCUL DES OBLIGATIONS

Championnats FEMININS

Les équipes engagées en championnats régionaux seniors R1F et R2F, championnats de District (autres que la D1 et la D2 seniors masculins) et en championnats de foot entreprise devront disposer d'un arbitre.

Championnats FUTSAL

En plus des obligations prévues à l'article 41-1, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2, en Championnat Futsal Régional 1 et en Championnat Futsal Régional 2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal.

Attention : les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11.

Autres championnats :

Les équipes engagées en avant-dernier niveau de District devront disposer d'un arbitre ou d'un arbitre auxiliaire. Les équipes engagées en dernier niveau de District n'ont pas l'obligation de fournir un arbitre.

TABLEUR



Un tableur est à disposition des clubs sur le site internet de la LAuRAFoot.

A	B	C	D	E
Procédure : Mettre le nombre d'équipes engagées en face du niveau correspondant dans les parties grisées et le niveau de compétition de l'équipe "1" dans la partie jaune.				
Niveau Compétition	Equipe(s) engagée(s)	Nombre d'arbitres désignés sur la compétition		Statuts fédéral & régional
Ligue 1 McDonald's		3		12
Ligue 2 BKT		3		10
N1		3		8
N2		3		7
N3		3		6
R1		3		5
R2		3	3	4
R3		3		3
D1 ex LRAF		3		2
D1 ex LAF		1		2
D2		1		1
D3		1		1
ARKEMA Première Ligue		3		3
Seconde Ligue		3		1
D3 F		3		1
R1 F		3		1
R2 F		1		1
D1 F		1		1
		Consommation d'arbitres :	1,725	
Niveau d'équipe "1" :	Ligue 1 McDonald's	Nombre d'arbitres à fournir :	12	
Arbitres supplémentaires :				
	Equipe(s) engagée(s)	Nombre d'arbitres désignés sur la compétition	Nombre d'arbitres sup. à fournir	Statuts fédéral & régional
CN U19, CN U17, Championnats dirigés par 3 arbitres : U20, U19, U18, U17, U16,		3		2
Championnats de Ligue dirigé par 1 arbitre : U18, U17, U16, U15, U14		1		1
Futsal D1				2
Futsal D2				1
Futsal R1				1
Futsal R2				1
Légende : Mettre 1 dans la partie grisée concernée (quand au moins 1 équipe est engagée) et mettre le niveau de compétition de l'équipe "1" dans la partie jaune.				
Catégories d'âge : se référer aux statuts fédéral et régional pour le détail.				



JEUNE ARBITRE (15 ans à 21 ans)

Le club qui pendant les 2 saisons précédentes a compté dans son effectif 2 jeunes arbitres en plus des obligations édictées par le Statut Régional Aggravé et qui continuent à officier, verra la comptabilisation des ces 2 jeunes pour 1 senior, dans le cadre du calcul des obligations telles que définies au point 2 dudit Statut.

Cette disposition se limite à 1 senior par saison. Un jeune arbitre ne pourra pas être comptabilisé dans les deux catégories Jeunes ou Seniors.

Cette disposition prendra effet pour la saison 2024/2025, c'est-à-dire que rentreront dans la comptabilisation les jeunes arbitres licenciés dans les clubs au cours des saisons 2022/2023 et 2023/2024.

Précision : les très jeunes arbitres sont exclus du dispositif



Arbitre compte double

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.



Questions diverses

Merci de votre écoute